

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2630

objet : Maintenance des portes et portails motorisés - Autorisation de signer un marché de prestations de service
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2386 en date du 5 juillet 2004, le Bureau a autorisé le lancement de procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de plusieurs marchés de prestations de service dont la maintenance des portes et portails motorisés.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 octobre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Copas Systèmes pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 50 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2122-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2386 en date du 5 juillet 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des portes et portails motorisés et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Copas Systèmes pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,